



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-12-20-00002
portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
déposée par l'EARL DU LIZON
en vue de l'agrandissement d'un élevage porcin post-sevreur engraisseur,
sur le territoire de la commune de Trie-sur-Baïse, au lieu-dit « Monplazé ».**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 512-1, L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), service santé, protection animales et environnement (SPAÉ), le 7 janvier 2022 et complétée, en dernier lieu, le 28 novembre 2022, par laquelle la société EARL du LIZON, sollicite l'autorisation d'agrandissement d'un élevage porcin post-sevreur engraisseur, sur le territoire de la commune de Trie-sur-Baïse, parcelle cadastrale section E, n°296, 297, 304 et 337, au lieu-dit « Monplazé » ;

Considérant les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Considérant l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Adour Amont émis le 19 avril 2022 ;

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) émis le 20 avril 2022 ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 août 2022 ;

Considérant le mémoire en réponse de l'EARL du LIZON réceptionné le 28 novembre 2022 ;

Considérant le rapport de recevabilité de la DDETSPP/SPAE du 7 décembre 2022 ;

Considérant que la demande précitée concerne des activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), auxquelles s'applique la procédure d'autorisation environnementale ;

Considérant que la procédure d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique ;

Considérant la décision n° E22000064/64 de Mme la présidente du tribunal administratif de Pau du 3 août 2022, désignant, en qualité de commissaire enquêteur, M. Christian FALLIERO ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du lundi 30 janvier 2023 à 9 heures au vendredi 3 mars 2023 inclus à 12 heures, soit durant 32 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EARL du LIZON, en vue d'agrandir un élevage porcin post-sevreur sur le territoire de la commune de Trie-sur-Baïse, parcelle cadastrale section E, n°296, 297, 304 et 337, au lieu-dit « Monplazé » .

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : M. Joël FERRAND, tél.: 06-70-60-47-28, courriel : ferrand065@wanadoo.fr, adresse : route de Lannemezan 65 220 VIDOU et auprès du référent technique du projet : M. Eric BARRERE, tél. : 06-72-91-83-04, courriel : e.barrere@fipso.fr.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. **Christian FALLIERO** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision susmentionnée de la présidente du tribunal administratif de PAU.

Article 4 : Sièges de l'enquête publique

La mairie de Trie-sur-Baïse est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les mairies de :

- Trie-sur-Baïse, en tant que commune du lieu d'implantation ;

- Fontrailles, Lalanne-Trie, Lapeyre, Puydarrieux, Sadournin, Tournous-Darre, Vidou, Villembits en tant que communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de l'installation ;
sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal, etc.).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur le site prévu pour la réalisation de l'ouvrage, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **au plus tard le 13 janvier 2023** seront certifiées par les maires et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 6 : Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier : à la mairie de Trie-sur-Baïse, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, 31 place de la mairie, 65220 Trie-sur-Baïse ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Trie-sur-Baïse (siège de l'enquête) ;

- envoyées par courrier à l'attention de « M. Christian FALLIERO, commissaire enquêteur », à la mairie de Trie-sur-Baïse, siège de l'enquête publique (place de la mairie – 65220 Trie-sur-Baïse) ;

- transmises par courriel à pref-ddae-earldulizon@hautes-pyrenees.gouv.fr
Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans le lieu d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie de Trie-sur-Baïse) et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 12h00, le vendredi 3 mars 2023, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées en mairie de Trie-sur-Baïse :

- le lundi 30 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 15 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 3 mars 2023 de 09 h 00 à 12 h 00.

Article 8 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la recrudescence de l'épidémie liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, le gestionnaire du lieu de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque (selon les dispositions en vigueur au moment de la période de l'enquête) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle,
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

Article 9 : Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement, dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Fontrailles, Lalanne-Trie, Lapeyre, Puydarrieux, Sadournin, Tournous-Darre, Trie-sur-Baïse, Vidou et Villembits sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables de cette dernière sur leur territoire. De même, l'avis de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac sera sollicité. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, **soit le 18 mars 2023**.

Article 10 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, **soit le vendredi 3 mars à 12h00**, le registre d'enquête sera remis ou transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le préfet des Hautes-Pyrénées le registre d'enquête et tous les documents annexés, accompagnés de 4 exemplaires sur support papier de son rapport et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées sur l'autorisation environnementale sollicitée, en précisant si ces dernières

sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Hautes-Pyrénées (pôle environnement) et en mairie de Trie-sur-Baïse.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État, pendant un an, à l'adresse :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

Article 12 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle environnement – place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur,

Article 13 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de cette procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée, assortie de prescriptions, conformément à l'article R.181-41 du Code de l'environnement ou prendre une décision de refus motivée, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) et mené la procédure contradictoire avec l'exploitant prévue à l'article R. 181-40 du Code de l'environnement.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
 - MM. les maires de Fontrailles, Lalanne-Trie, Lapeyre, Puydarrieux, Sadournin, Tournous-Darre, Trie-sur-Baïse, Vidou et Villembits,
 - M. Christian FALLIERO, commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- pour notification à l'EARL du LIZON,
- pour information à la DDETSPP/SPAÉ.

Fait à Tarbes, le **20 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN